



Arrêté n°ARRE2024-18

**Arrêté portant
réglementation du
stationnement et de la
circulation routière en
certains points de la
commune, à l'occasion du
trail et des marches
organisés par L'Association
« Les Semelles de Vent »
le mercredi 1^{er} mai 2024**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur René SALIOU, Président de l'association « Les semelles de vent » organisatrice de LA BOHARSIENNE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs du trail et des marches organisés par « Les Semelles de Vent » qui doivent se tenir sur le territoire de la commune de Bohars le mercredi 1^{er} mai 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies en agglomération,

A R R E T E

Article 1 :

Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 8h30 à 13h, à l'occasion du trail et des marches organisés par l'association « Les Semelles de Vent », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies suivantes, selon les besoins de la course :

Pour le trail :

- Route de Kéramézec
- Les Hameaux de Kerguillo
- Rue François Drogou (de la rue de Kerguillo au rond-point de Kerguillo)
- Venelle Paul Gauguin
- Traversée de la rue de Pont Aven
- Impasse Gustave Loiseau
- Traversée de la rue de Pont ar Bis
- Rue ar Feunteun
- Rue de Roz Vian
- Allée des Jardins de Talarn
- Rue Park ar Roz
- Rue de loguillo
- Traversée de la rue de Lez-Huel au niveau du Centre René Fortin
- Allée des Iris
- Allée des Lilas
- Traversée de l'allée des Noisetiers (au niveau de l'escalier)
- Rue Le Gonidec

Pour les marches :

- Rue du Kreisker
- Rue Prosper Salaün
- Rue de Ker Névez
- Rue de Bohars ar Coat
- Allée des Noisetiers
- Route de Kéramézec

Article 2 :

Seuls les services de secours, les organisateurs et les riverains pourront circuler sur les voies visées à l'article 1, en respectant toutefois la plus grande prudence. Les riverains devront préalablement avoir reçu l'accord des signaleurs.

La circulation de ces véhicules sera alternée par les signaleurs placés à chaque extrémité de la voie.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par les membres de « les Semelles de Vent », organisateur du trail et des marches, pour permettre l'application de l'ensemble des mesures susvisées.

L'Association « Les Semelles de Vent » prendra également les dispositions nécessaires pour poster des signaleurs aux endroits stratégiques pendant le déroulement de la course.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bohars, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de « l'association Les Semelles de Vent »
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A Bohars, le 15 mars 2024

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL,
Adjoint au Maire



Affiché en Mairie le :

23 MARS 2024